

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2022\_536
Règlementant l'occupation du parking

du plan d'eau des Lavandières du 25 novembre 2022 au 03 décembre 2022

## Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6.

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

**Considérant** l'exposition d'art contemporain organisée du 25 novembre 2022 au 03 décembre 2022 par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

**Considérant** que, pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de règlementer l'occupation du parking du plan d'eau des Lavandières,

## ARRÊTE

Article 1	Le stationnement sera partiellement interdit sur le parking du plan d'eau des Lavandières du 25 novembre 2022 au 03 décembre 2022 inclus.
Article 2	Les barrières pour délimiter l'espace réservé seront mises en place par les services techniques de la commune.
Article 3	Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.
Article 4	Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 5	Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Article 6	Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER Adjoint au pôle aménagement du territoire